

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,20 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	8,90 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.035 du 16 décembre 2010 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 2).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.038 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 3).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.050 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 4).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.051 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.052 du 23 décembre 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 5).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.054 du 23 décembre 2010 modifiant le mode de fixation du taux d'intérêt à la caisse des dépôts et consignations (p. 5).*

*Ordonnances Souveraines n° 3.055 à 3.058 du 27 décembre 2010 autorisant des changements de nom (p. 6 et p. 7).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.059 du 27 décembre 2010 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 8).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) (p. 8).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.061 du 5 janvier 2011 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 8).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée (p. 9).*

Arrêté Ministériel n° 2010-655 du 30 décembre 2010 fixant les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques et de la taxe sur certaines boissons alcooliques pour l'année 2011 (p. 9).

Arrêté Ministériel n° 2010-656 du 31 décembre 2010 portant agrément de l'association dénommée «Karaté Club Shotokan de Monaco» (p. 10).

Arrêté Ministériel n° 2010-681 du 31 décembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PETROLEUM ENVIRONNEMENT S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 10).

Arrêté Ministériel n° 2010-682 du 31 décembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 11).

Arrêtés Ministériels n° 2011-1 et 2011-2 du 3 janvier 2011 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 11).

---

### ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

Arrêté n° 2011-1 du 3 janvier 2011 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général (p. 12).

Arrêté n° 2011-2 du 3 janvier 2011 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 12).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2011-0009 du 3 janvier 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 79<sup>me</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 14<sup>me</sup> Rallye Monte-Carlo Historique (p. 12).

Arrêté Municipal n° 2011-0010 du 3 janvier 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 13).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 14).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 14).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n°2011-0001 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 14).

Avis de recrutement n°2011-0002 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques (p. 14).

Avis de recrutement n°2011-0003 d'un Administrateur au Service des Affaires Législatives de la Direction des Affaires Juridiques (p. 15).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 15).

---

#### DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Chargé des Relations Extérieures (P-3) au Service des Relations Extérieures et des Conférences du Fonds International d'Indemnisation de 1992 pour les Dommages dus à la Pollution par les hydrocarbures (FIPOL) (p. 15).

---

#### MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 15).

Occupation de la voie publique à l'occasion du 69<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 15).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-094 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville (p. 16).

---

#### INFORMATIONS (p. 17).

---

#### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 19 à 24).

---

#### Annexe au Journal de Monaco

---

Célébration du Centenaire de la Constitution - Comment la Principauté de Monaco est devenue un Etat Constitutionnel, par M. Georges GRINDA (p. 1 à 40).

---



---

### ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 3.035 du 16 décembre 2010 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1er juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 2.535 du 17 décembre 2009 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Adjudant Jean-Louis VACQUIER, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 janvier 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. VACQUIER.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.038 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Administrateur Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.911 du 9 octobre 2008 portant nomination d'un Administrateur Juridique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Elisabeth LANTERI-MINET, épouse MOUSNY, Administrateur Juridique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée au grade d'Administrateur Principal, au sein de la même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 17 décembre 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.614 du 2 février 2010 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Auriane PAGANELLI, Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée au grade d'Administrateur, au sein de la même Direction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.050 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.598 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Secrétaire en Chef du Département des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Céline DAGIONI, épouse CARON, Secrétaire en Chef du Département des Relations Extérieures, est nommée en qualité de Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.051 du 23 décembre 2010 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 2.475 du 24 novembre 2009 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Catherine ORECCHIA-MATTHYSSENS est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, représentant le Département des Finances et de l'Economie, jusqu'au

22 octobre 2011, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Pascale BOISSON.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.052 du 23 décembre 2010 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.642 du 18 janvier 2005 portant nomination du Conseiller pour les Affaires Juridiques et Internationales au Département des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard GASTAUD, Conseiller pour les Affaires Juridiques et Internationales au Département des Relations Extérieures, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 janvier 2011.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Bernard GASTAUD.

ART. 3.

En application de l'article 13 de la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée, M. Bernard GASTAUD est maintenu en fonction pour exercer les fonctions de

Conseiller pour les Affaires Juridiques et Internationales au Département des Relations Extérieures jusqu'au 9 janvier 2012.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.054 du 23 décembre 2010 modifiant le mode de fixation du taux d'intérêt à la caisse des dépôts et consignations.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 4 janvier 1881 sur la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'ordonnance du 4 janvier 1921 fixant le taux des intérêts à la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 4 de l'ordonnance du 4 janvier 1881, susvisée, est ainsi modifié :

« Article 4

Les sommes consignées produisent intérêt, à dater du trente et unième jour.

Les sommes consignées pendant moins de trente jours ne produisent pas d'intérêt.

Le jour du dépôt et celui du remboursement ne sont jamais comptés dans le calcul des intérêts.

Le taux de l'intérêt des sommes versées, soit à titre de dépôt volontaire, soit à titre de consignation, est fixé à un pour cent ».

## ART. 2.

L'ordonnance du 4 janvier 1921, susvisée, est abrogée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 3.055 du 27 décembre 2010 autorisant un changement de nom.*

## ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 22 juin 2010 par M. Eric CHAUVET en vue d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN ;

Vu l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 29 novembre 2010 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Eric CHAUVET est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN et à porter légalement le nom de CHAUVET-MEDECIN.

## ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929, susvisée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services

Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 3.056 du 27 décembre 2010 autorisant un changement de nom.*

## ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 22 juin 2010 par M. François CHAUVET en vue d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN ;

Vu l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 29 novembre 2010 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. François CHAUVET est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN et à porter légalement le nom de CHAUVET-MEDECIN.

## ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929, susvisée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.057 du 27 décembre 2010 autorisant un changement de nom.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 22 juin 2010 par M. Marc-François CHAUVET en vue d'être autorisé à porter le nom de CHAUVET-MEDECIN ;

Vu l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 29 novembre 2010 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Marc-François CHAUVET est autorisé à adjoindre à son nom patronymique celui de MEDECIN et à porter légalement le nom de CHAUVET-MEDECIN.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressé, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929, susvisée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.058 du 27 décembre 2010 autorisant un changement de nom.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 6 mai 2010 par M<sup>lle</sup> Laura LE MAUX en vue d'être autorisée à porter le nom de LE MAUX-GRAMAGLIA ;

Vu l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 29 novembre 2010 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Laura LE MAUX est autorisée à adjoindre à son nom patronymique celui de GRAMAGLIA et à porter également le nom de LE MAUX-GRAMAGLIA.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressée, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929, susvisée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.059 du 27 décembre 2010 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 447 du 6 mars 2006 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-83 du 19 février 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>lle</sup> Audrey RINALDI, Sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est nommée en cette même qualité au Service des Bâtiments Domaniaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.060 du 27 décembre 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco et le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Accord de siège, signé dans la Principauté de Monaco, le 11 novembre 2010, entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), reçoit sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept décembre deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.061 du 5 janvier 2011 portant nomination de l'Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.167 du 27 avril 2009 portant nomination d'un Conseiller Technique chargé de l'Education à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Valérie BALDUCCHI, épouse CORPORANDY, Conseiller Technique chargé de l'Education au sein de la Direction de

l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée Adjoint au Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 susvisée, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-217 du 28 avril 2010 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2010-217 du 28 avril 2010 est rapporté en ce qu'il abroge l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009.

ART. 2.

Il est ajouté « La Poste Monaco » à la liste des organismes de droit privé concessionnaires d'un service public telle que figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009.

ART. 3.

Les Conseillers de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme, pour les Affaires Sociales et la Santé, pour les Finances et l'Economie, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre deux mille dix

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-655 du 30 décembre 2010 fixant les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques et de la taxe sur certaines boissons alcooliques pour l'année 2011.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.087 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942 modifiant et codifiant les mesures économiques et fiscales concernant les boissons et liquides, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.659 du 6 avril 1983 portant création à compter du 1er avril 1983 d'une taxe sur certaines boissons alcooliques, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les tarifs par hectolitre du droit de consommation prévu à l'article 10 bis de l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942, modifiée, susvisée, sont respectivement fixés à :

- 56,40 € pour les vins doux naturels et les vins de liqueur mentionnés aux articles 205 et suivants de ladite ordonnance ;

- 223,51 € pour les autres produits intermédiaires.

ART. 2.

Les tarifs par hectolitre d'alcool pur du droit de consommation prévu à l'article 11 de l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942, modifiée, susvisée, sont respectivement fixés à :

- 859,24 € pour les rhums ;

- 1 514,47 € pour les spiritueux.

ART. 3.

Le tarif par hectolitre du droit de circulation prévu au 1° de l'article 140 de l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942, modifiée, susvisée, est fixé à 8,78 €.

Les tarifs par hectolitre du droit de circulation prévu au 2° et au 3° de l'article 140 de l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942, modifiée, susvisée, sont inchangés.

## ART. 4.

Les tarifs par hectolitre du droit spécifique prévu au a de l'article 224A de l'ordonnance souveraine n° 2.666 du 14 août 1942, modifiée, susvisée, sont inchangés.

## ART. 5.

Le montant de la taxe sur certaines boissons alcooliques créée par l'ordonnance souveraine n° 7.659 du 6 avril 1983, modifiée, susvisée, est inchangé.

## ART. 6.

Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente décembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-656 du 31 décembre 2010  
portant agrément de l'association dénommée « Karaté  
Club Shotokan de Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-590 du 29 septembre 1986 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Karaté Club Shotokan de Monaco» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Karaté Club Shotokan de Monaco» est agréée.

## ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-681 du 31 décembre 2010  
portant autorisation et approbation des statuts de la  
société anonyme monégasque dénommée «PETROLEUM  
ENVIRONMENT S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PETROLEUM ENVIRONMENT S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par Me N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, les 4 octobre 2010 et 24 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «PETROLEUM ENVIRONMENT S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 4 octobre 2010 et 24 novembre 2010.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2010-682 du 31 décembre 2010 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.647 du 5 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de M<sup>lle</sup> Elodie BERNASCONI en date du 4 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Elodie BERNASCONI, Répétiteur dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 3 janvier 2011.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-1 du 3 janvier 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.961 du 23 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'une Guide-interprète à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-664 du 28 décembre 2009 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Maria JARAMILLO-VALDIVIA, épouse AUBERT, en date du 20 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 novembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Maria JARAMILLO-VALDIVIA, épouse AUBERT, Guide-interprète au Stade Louis II, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 6 janvier 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-2 du 3 janvier 2011 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.487 du 22 juin 1998 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Katia BASILE, épouse VERRANDO, en date du 18 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Katia BASILE, épouse VERRANDO, Secrétaire-sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, à compter du 13 janvier 2011, pour une période de 6 mois.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2011-1 du 3 janvier 2011 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions de la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Vu la délibération du jury de concours ouvert par notre arrêté n° 2010-26 du 12 octobre 2010 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.556 du 20 décembre 2004 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général) ;

**Arrêtons :**

Madame Amandine VALENTI, Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Greffé Général), est nommée greffier stagiaire au Greffe Général à compter du 29 décembre 2010.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois janvier deux mille onze.

*Le Ministre plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

*Arrêté n° 2011-2 du 3 janvier 2011 portant nomination d'un avocat stagiaire.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1818 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Vu le procès-verbal établi le 15 décembre 2010 par le jury d'examen d'admission au stage ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Charles LECUYER est admis en qualité d'avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

## ART. 2.

M. Charles LECUYER sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois janvier deux mille onze.

*Le Ministre plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2011-0009 du 3 janvier 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 79<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 14<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-633 en date du 23 décembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 79<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 14<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 10 janvier à 06 heures 00 au vendredi 4 février 2011 à 23 heures 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1<sup>er</sup>, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des épreuves et des participants au 79<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et au 14<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique.

ART. 2.

Du lundi 10 janvier à 06 heures 00 au vendredi 4 février 2011 à 23 heures 59, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble des parties du quai Albert 1<sup>er</sup> utilisées dans le cadre de la mise en place des éléments nécessaires au déroulement des épreuves sportives énoncées dans l'article 1<sup>er</sup>.

ART. 3.

Du vendredi 21 janvier à 10 heures 00 au samedi 22 janvier 2011 à 14 heures 00, interdiction est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup> de tourner vers le quai des Etats-Unis.

ART. 4.

Du vendredi 21 janvier à 10 heures 00 au samedi 22 janvier 2011 à 14 heures 00, la circulation des autocars et autobus de tourisme, des véhicules et ensemble de véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,50 tonnes, est interdite sur le boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, des organisateurs, des participants, aux véhicules effectuant des livraisons au «Fairmont Hôtel» et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sécurité Publique.

Lors de leur sortie de leur zone de stationnement, les véhicules effectuant des livraisons au «Fairmont Hôtel» auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

ART. 5.

Du vendredi 21 janvier à 10 heures 00 au samedi 22 janvier 2011 à 14 heures 00, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec le quai des Etats-Unis et ce dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours, des organisateurs et participants, et à ceux dûment autorisés par les fonctionnaires et agents de la Direction de la Sécurité Publique.

ART. 6.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2003-040 du 9 mai 2003 et n° 2006-024 du 20 avril 2006 sont reportées du lundi 10 janvier à 06 heures 00 au vendredi 4 février 2011 à 23 heures 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 janvier 2011 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 janvier 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2011-0010 du 3 janvier 2011  
réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-633 du 23 décembre 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 79<sup>ème</sup> Rallye de Monte Carlo et du 14<sup>ème</sup> Rallye Monte Carlo Historique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-634 du 23 décembre 2010 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-0009 du 3 janvier 2011 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion des épreuves automobiles du 79<sup>ème</sup> Rallye Automobile de Monte-Carlo et du 14<sup>ème</sup> Rallye Monte-Carlo Historique ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de travaux de raccordement de canalisation des eaux sur l'avenue J.F Kennedy, les dispositions suivantes concernant la circulation et le stationnement des véhicules sont arrêtées.

## ART. 2.

Du lundi 10 janvier à 07 heures 00 au vendredi 21 janvier 2011 à 09 heures 59 et du samedi 22 janvier à 14 heures 01 au vendredi 8 avril 2011 à 18 heures 00, la circulation sur la voie amont de l'avenue J.F. Kennedy est interdite à tous véhicules en provenance du boulevard Louis II, dans sa partie comprise entre ses n° 9 et n° 3.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours.

## ART. 3.

Du lundi 10 janvier à 07 heures 00 au vendredi 8 avril 2011 à 18 heures 00, les véhicules circulant sur l'avenue J.F. Kennedy, dans le sens boulevard Albert 1er - boulevard Louis II, ont l'obligation d'emprunter la voie amont.

## ART. 4.

Du lundi 10 janvier à 07 heures 00 au vendredi 8 avril 2011 à 18 heures 00, un carrefour provisoire est créé sur l'avenue J.F. Kennedy à hauteur de son n° 11 afin de permettre aux véhicules en provenance du boulevard Louis II de rejoindre la voie de circulation à sens unique aménagée sur le quai des États-Unis.

## ART. 5.

Du jeudi 6 janvier à 06 heures 00 au vendredi 8 avril 2011 à 18 heures 00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, au droit et entre ses numéros 3 et 9.

## ART. 6.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 3 janvier 2011 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 3 janvier 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2011-0001 d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois ans en qualité de secrétaire ;
- maîtriser l'outil informatique et présenter de sérieuses connaissances dans les logiciels de base (Word, Excel) ;
- des connaissances en matière de classement et d'archivage seraient appréciées.

#### *Avis de recrutement n° 2011-0002 d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Affaires Juridiques pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccauréat + 4 dans le domaine du droit public ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du contentieux administratif et plus spécifiquement du droit des marchés publics ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- la possession d'un diplôme de 3ème cycle dans le domaine du droit public serait appréciée.

*Avis de recrutement n° 2011-0003 d'un Administrateur au Service des Affaires Législatives de la Direction des Affaires Juridiques.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Service des Affaires Législatives de la Direction des Affaires Juridiques, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;
- être Elève-fonctionnaire titulaire ou à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit privé ;
- avoir des connaissances en langue anglaise (écrit et parlé) ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques ;
- la possession d'un diplôme universitaire de 3ème cycle dans le domaine du droit civil (personnes, famille, biens) et éventuellement du droit du travail, serait appréciée.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 28 janvier 2011 à la mise en vente du timbre suivant :

**0,53 € - 20 ANS DE L'ASSOCIATION MISSION ENFANCE**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2011.

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES**

*Avis de recrutement d'un Chargé des relations extérieures (P-3) au Service des relations extérieures et des conférences du Fonds International d'Indemnisation de 1992 pour les Dommages dus à la Pollution par les hydrocarbures (FIPOL).*

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de Chargé des rela-

tions extérieures au Service des relations extérieures et des conférences du FIPOL.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire dans un domaine scientifique ou technique pertinent dans le cadre des activités du poste ;
- disposer d'une longue expérience professionnelle ;
- posséder une expérience de travail en milieu international et/ou des connaissances générales sur l'industrie pétrolière et chimique ainsi que sur les transports maritimes, constituerait un atout ;
- avoir d'excellentes connaissances en informatique, y compris en matière de mise en place et d'utilisation des bases de données Access. Disposer d'excellentes aptitudes en matière de communication écrite et parlée, notamment pour la rédaction et la présentation d'exposés ;
- maîtriser parfaitement l'anglais et avoir une bonne connaissance pratique du français et/ou de l'espagnol.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 31 janvier 2011 au plus tard.

Pour plus d'information : visitez le site [http : http://www.iopcfund.org](http://www.iopcfund.org)

**MAIRIE**

*Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 5 janvier 2011.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

*Occupation de la voie publique à l'occasion du 69<sup>ème</sup> Grand Automobile de Monaco.*

Le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 69<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2011, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Communal réuni en séance publique le 22 juin 2010 :

I – TARIF APPLIQUE AUX REVENEURS DESIRANT OCCUPER LA VOIE PUBLIQUE A L'OCCASION DU 69<sup>ème</sup> GRAND PRIX DE MONACO.

1<sup>ère</sup> catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique :

Tarif pour un étal devant leur commerce ne pouvant excéder la longueur de la vitrine du magasin (tarif forfaitaire : 8 m<sup>2</sup> maximum).

Pour un stand devant leur commerce (tarif forfaitaire) : 740,00 euros.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

2<sup>ème</sup> catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :

Pour un stand dont la superficie est égale à 8 m<sup>2</sup> (4 m de long sur 2 m de large) : 1.520,00 euros.

Par m<sup>2</sup> supplémentaire : 190,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

3<sup>ème</sup> catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté et les revendeurs désirant un emplacement pour diverses prestations de service et locations de matériels.

Pour un stand dont la superficie est égale à 8 m<sup>2</sup> (4 m de long sur 2 m de large) : 2.800,00 euros.

Par m<sup>2</sup> supplémentaire : 350,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de leur activité.

4<sup>ème</sup> catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand sous la galerie.

Tarif par m<sup>2</sup> pour 4 jours : 120,00 €

5<sup>ème</sup> catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand attenant à la façade du marché.

Tarif par m<sup>2</sup> pour 4 jours : 190,00 €

6<sup>ème</sup> catégorie :

a) Extension de la voie publique (tables & chaises).

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de cette manifestation.

Tarif par m<sup>2</sup> et par jour : 17,00 €

b) Stand d'exposition sans vente.

Les commerçants désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

Tarif par m<sup>2</sup> et par jour : 17,00 €

Bien entendu, ces occupations de la voie publique ne seront accordées que dans la mesure où les consignes élémentaires de sécurité auront été respectées et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique.

Les candidatures, qui seront adressées à Madame le Chef du Service Animation de la Ville – Foyer Sainte Dèvote – 3 rue Philibert Florence MC 98000 MONACO – Tél : +377.93.15.06.01 – Fax : +377.93.25.05.53) devront parvenir au service concerné avant le 31 mars 2011, le cachet de la poste faisant foi.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-094 d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

**ENVOI DU DOSSIER**

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo*

Les 22, 25 et 28 janvier, à 20 h,  
Et le 30 janvier, à 15 h,

«Un ballo in maschera» de Giuseppe Verdi avec Fabio Armiliato, Ludovic Tézier, Violeta Urmana, Elisabetta Fiorillo, Alessandra Marianelli, André Heyboer, Bálint Szabó, Grigori Soloviov, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari.

Le 23 janvier, à 11 h et 17 h,

«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Au programme : Strauss et Brahms.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 27 janvier, à 20 h,

Concert Juan Diego Flórez, ténor avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alessandro Vitiello, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Cimarosa, Rossini, Boïeldieu et Verdi.

Les 29 janvier et 30 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition Féline Internationale de Monaco organisée par l'Association Féline de Monaco.

##### *Grimaldi Forum*

Le 9 janvier 2011, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg avec Viviane Hagner, violon. Au programme : Mozart et Mahler.

##### *Théâtre Princesse Grace*

Le 8 janvier 2011, à 21 h,

Le 9 janvier 2011, à 15 h,

«Les Aventures de la Diva et du Toréador», spectacle musical de et avec Raffaëlle Farman et Jacques Gay avec Jérôme Boudin - Clauzel, piano.

Les 12 et 13 janvier 2011, à 21 h,

«Franchise Postale» par Pierre Richard et Christophe Defays, contrebasse.

Le 18 janvier 2011, à 21 h,

«Le Mec de la Tombe d'à Côté» de Katarina Mazetti avec Sophie Broustal et Marc Fayet.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 8 janvier 2011, à 15 h et à 20 h 30,

«La cuisine de Blanche Neige» de et avec Frédéric Chevaux, Peggy Semeria présentée par le Logoscope.

Le 10 janvier 2011, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «On ne lira plus comme avant» par Pierre Assouline organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 11 janvier 2011, à 20 h 30,

Concert par le Trio Arpeggio avec Silvia Peneva, alto, Alessandra Magrini, harpe et Paolo Ferrigato, flûte. Au programme : Haendel, Leclair, Diabelli, Mendelssohn, Glinka.

Le 12 janvier 2011, à 12 h 30,

«Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec Liza Kerob, violon, Cyrille Mercier, alto et Stanimir Todorov, violoncelle. Au programme : Bach.

Le 12 janvier 2011, à 18 h 15,

Conférence sur le thème «Jardins autour de la Méditerranée» par Jean Mus organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

Les 14 et 15 janvier 2011, à 20 h 30,

«Ma femme me prend pour un sextoy» présentée par la Compagnie Athéna.

Le 18 janvier 2011, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma. Projection cinématographique «Huit et demi», de Federico Fellini organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 24 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «Invention du réel / Invention de la souffrance» par Jean Rouaud organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 25 janvier, à 20 h 30,

Récital de piano par Delphine Lizé organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Bach, Mozart, Ravel, Scriabine.

Le 26 janvier, à 20 h 30,

Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

Le 31 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «La Bibliothèque nationale de France face à la révolution numérique» par Bruno Racine.

##### *Stade Nautique Rainier III*

Jusqu'au 27 février 2011,

Patinoire et kart sur glace.

##### *Château de Fontvieille*

Programme du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Le 15 janvier, à 11 h 30,

Présentation de funambules à l'ancienne

Le 24 janvier, à 19 h,

10<sup>ème</sup> célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque des artistes du 35<sup>ème</sup> Festival de Monte-Carlo et les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Les 20 et 21 janvier,

Place d'Armes, à 11 h 30,

Place du Casino, à 12 h 30,

Le 22 janvier, à 11 h 30,

Centre Commercial de Fontvieille,

Dans le cadre du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo : Concert donné par les Clowns en Folie.

Du 20 au 30 janvier, XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo :

Les 20, 21 et 22 janvier, à 20 h,

Le 23 janvier, à 15 h,

Spectacles de sélection.

Le 25 janvier, à 20 h,

Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le Jury et remise des Trophées.

Les 26 et 29 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

Les 27 et 28 janvier, à 20 h,

Le 30 janvier, à 14 h et à 18 h 30,

Show des Vainqueurs.

Le 22 janvier, à 14 h 30,

Place du Campanin : Départ de la Grande Parade et Open Air Circus Show à 15 h sur la Place du Palais.

*Salle du Canton - Espace Polyvalent*

Le 21 janvier, à 20 h,

Concert de musique de chambre contemporaine par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre de la Fondation Prince Rainier III de Monaco.

*Eglise Sainte Dévote – Port Hercule et Cathédrale*

Les 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princière de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco. Au programme :

le 26 janvier,

A 9 h 30,

Eglise Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

A 18 h 30,

Port Hercule : Hommage à Sainte-Dévote - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'Avenue Président J.- F. Kennedy.

A 19 h,

Eglise Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote.

A 19 h 45,

Feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Cathédrale de Monaco : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

### *Expositions*

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Grimaldi Forum - Grande Verrière*

Du 17 janvier au samedi 5 février,

Exposition «Les 100 ans de la Cathédrale».

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Du 11 au 30 janvier 2011, de 15 h à 20 h,

A l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, exposition sur le thème «Le Cirque» par le Peintre-Poète Belge Jacques Courtens.

*Riviera Marriott Hôtel*

Les 21 et 22 janvier, de 10 h à 18 h,

A l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, exposition commerciale consacrée au matériel du cirque.

*Théâtre Princesse Grace*

Du 21 janvier au 28 janvier, de 12 h à 18 h,

A l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, expositions sur le thème «Buffalo Bill» et du caricaturiste et artiste de Cirque Toly Castors, issu d'une grande lignée d'artistes les CASTORS qui se sont produits dans les établissements de Cirque du Monde entier.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 16 janvier,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Jusqu'au 22 février,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

*Galerie Marlborough Monaco*

Jusqu'au 28 janvier 2011, de 11 h à 18 h,

Exposition de bijoux, dessins, œuvres graphiques, peintures, sculptures.

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 15 janvier, de 12 h à 18 h, (sauf les dimanches et lundis)

Exposition sur le thème «Fascinations Géométriques» par Evgeny Gorokhovsky.

### Congrès

*Espace Ravel du Grimaldi Forum Monaco*

Du 20 au 22 janvier, de 10 h à 18 h 30,

Salon Batilux Monaco.

### Sports

*Principauté de Monaco*

Du 18 au 22 janvier,

79<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 26 janvier au 2 février,

14<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.

*Salle Omnisport Gaston Médecin du Stade Louis II*

Les 15 et 16 janvier,

Tir à l'arc : XII<sup>e</sup> coupe de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

*Stade Louis II*

29 janvier, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET,  
Huissier, en date du 19 octobre 2010, enregistré,

Le nommé :

LEIVADAS Christos  
Né le 12 février 1976 à ATHENES (Grèce)

De Panagiotis et de FOTINI Aggeli  
De nationalité grecque

Ayant demeuré 32, rue Plati à MONACO

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 18 janvier 2011 à 9 heures, sous la prévention de délit de fuite après accident matériel de la circulation et défaut de maîtrise.

Délits prévus et réprimés par les articles 10 alinéa 2 et 207 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 et Contravention connexe prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. RAYBAUD.

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque S.M.P. ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 3 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque BUSINESS PROCESS, a prorogé jusqu'au 30 mars 2011, le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 4 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mars 2010, M<sup>me</sup> Marie-France CARDI, commerçante, demeurant à Monaco, 2, rue des Roses, a renouvelé en gérance libre, pour une période de 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, à M. Christian AUDIBERT, son époux, commerçant, demeurant à la même adresse, un fonds de commerce de bar-restaurant et vente de vins en gros, connu sous le nom de «BAR CYRNOS», exploité à Monaco, 2, rue des Roses.

Opposition s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 janvier 2011.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 décembre 2010, M<sup>me</sup> Colette DUMAS, née ROMERO, commerçante, domiciliée 3, rue Pierre Curie, à Beausoleil (A-M), a cédé à la «S.A.M. WORLD SHOPS», au capital de 150.000 € et siège à Monaco, 6, avenue Albert II, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble sis 3, rue Grimaldi, à Monaco, consistant en un magasin avec arrière-magasin et cave, au rez-de-chaussée et sous-sol.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**FIN DE GERANCE LIBRE**

*Deuxième insertion*

La gérance libre consentie par M. Antoine ARTIERI, domicilié 28, boulevard de la République, à Beausoleil, à M<sup>me</sup> Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, et à M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce de bar-restaurant exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, a pris fin ce jour.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 5 août 2010, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, domicilié 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a concédé en gérance libre à MM. Habib MAHJOUR, domicilié 36, avenue du 3 Septembre, à Cap d'Ail, et Mounir TOUILA, domicilié 18, Boulevard Alsace Lorraine, à Beaulieu-sur-Mer, un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de «BAR-RESTAURANT TONY», exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 €.

Monaco, le 7 janvier 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«AUDIT CONSEIL & ASSOCIÉS»  
en abrégé «A.C.A.»  
(Nouvelle dénomination :  
Ernst & Young Audit Conseil & Associés)  
en abrégé «E&Y A.C.A.» ),  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «Audit Conseil & Associés» en abrégé «A.C.A.», ayant son siège 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) et 18 (année sociale) des statuts qui deviennent :

«ART. PREMIER

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «Ernst & Young Audit Conseil & Associés» en abrégé «E&Y A.C.A.».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront faire suivre la dénomination sociale de la mention «société d'expertise comptable» et de la précision «société anonyme monégasque» ou «S.A.M.».

«ART 18.

« L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Par exception, l'exercice social commencé le premier octobre deux mille dix se finira le trente juin deux mille onze et aura une durée de neuf mois.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 décembre 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 4 janvier 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 janvier 2011.

Monaco, le 7 janvier 2011.

Signé : H. REY.

**S.C.S. KEVIN BONNIE & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 80.000,00 euros  
Siège social : 23, boulevard Albert 1<sup>er</sup> – MONACO

**CESSION DE PARTS SOCIALES  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'un acte portant cession de parts sociales en date 2 juillet 2009, enregistré à Monaco le 6 juillet 2009 et avenant du 15 novembre 2010, enregistré à Monaco le 23 novembre 2010, F°/Bd 140 R, case 1, un associé commanditaire a cédé à un nouvel associé commanditaire, 480 parts sociales par lui détenues dans le capital social.

II. - A la suite de cette cession de parts, le capital social, qui reste fixé à la somme de 80.000,00 euros, divisé en 800 parts sociales de 100,00 euros est réparti de la façon suivante :

- à M. Kévin BONNIE, associé commandité, à concurrence de 320 parts, numérotées de 1 à 320,

- et à un nouvel associé commanditaire, à concurrence de 480 parts, numérotées 321 à 800.

III. - Un exemplaire enregistré des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2011.

Monaco, le 7 janvier 2011.

**S.C.S. MODDERMAN & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : Le George V  
14, avenue de Grande Bretagne – MONACO

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 8 octobre 2010, enregistré à Monaco le 22 décembre 2010,

folio 83R, Case 4, il a été décidé le transfert du siège social au : « Le Mirabel » 4, avenue des Citronniers.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 décembre 2010.

Monaco, le 7 janvier 2011.

---

### **L.P.M. S.A.R.L**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte  
MONACO

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

A la suite de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement des associés en date du 22 novembre 2010, enregistrée le 6 décembre 2010, F°/Bd 702, Case 4, il a été décidé le transfert du siège social au 9, avenue d'Ostende – « Le Beau Rivage » - Monaco.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2011.

Monaco, le 7 janvier 2011.

---

### **LAZAAR ET CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000.00 €  
Siège social : 2, boulevard de France - MONACO

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date à Monaco du 30 novembre 2010, a décidé la dissolution anticipée de la société, la nomination d'un liquidateur et la fixation du siège social de la liquidation.

Monsieur Allal LAZAAR, demeurant à Monaco – 3, avenue du Port - est nommé en qualité de Liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2011.

Monaco, le 7 janvier 2011.

---

## **ASSOCIATIONS**

---

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 16 décembre 2010 de l'association dénommée « ITHEMBA ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, rue de la Lùjerneta par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - d'apporter un soutien et une aide, sous toutes formes, aux personnes en difficulté, ou aux victimes de catastrophes, sans discrimination et en toute impartialité,

- d'assister et d'apporter un soutien et une aide, sous toutes formes à d'autres Associations ainsi qu'à tout autre groupement à but non lucratif ».

---

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 novembre 2010 de l'association dénommée « Ordre des Templiers de Jérusalem ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue Saint Roman par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - Œuvre de bienfaisance humanitaire et philanthropique,

- La diffusion des connaissances de l'Ordre historique et de sa pensée au cours des siècles, création d'une action coordonnée en faveur de la fraternité entre les hommes et les peuples ».

---

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.652,08 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.306,58 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.605,64 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,38 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.581,31 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.978,21 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.506,07 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.917,82 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.243,74 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.271,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.178,58 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.028,44 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	810,80 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,92 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.179,81 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.258,87 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	892,99 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.477,70 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	330,97 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.119,71 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.185,19 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.224,03 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.094,01 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.867,43 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.556,50 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	980,11 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	644,30 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.317,71 USD
Monaco Total Retrun Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	980,48 EUR
Monaco Total Retrun USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	965,95 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.136,95 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.085,65 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.048,90 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2010
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.339,51 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.316,52 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 janvier 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.816,82 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	531,25 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

*imprimé sur papier 100% recyclé*

